

Montréal, le 21 janvier 2020

Madame Mélanie Drainville
Régie du bâtiment du Québec
800, Place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5B3

projet.reglement.commentaires@rbq.gouv.qc.ca

OBJET : Commentaires de l'Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure sur le Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelles des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires

Madame Drainville,

Depuis juillet 2014, l'AQEI a participé à plusieurs étapes des consultations tenues par la RBQ quant à la mise en place de la formation continue obligatoire pour les répondants de licence.

En décembre dernier, quand l'AQEI a pris connaissance de la publication du *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelles des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* dans la Gazette officielle, elle était satisfaite de constater que les efforts avaient porté fruits et qu'enfin, un projet de règlement était sur le point de voir le jour et d'entrer en vigueur.

Principe même de la formation continue obligatoire :

Nous saluons donc l'aboutissement de ce long processus de consultation et de réflexions et sommes satisfaits de constater que le principe même de la formation continue obligatoire ait réussi à faire son chemin. La consécration du principe est enfin réelle dans l'esprit de la RBQ.

Puisque la formation continue est une valeur très importante aux yeux des membres de l'AQEI ([Programme Reconnaissance](#)), il est donc tout à fait normal qu'ils appuient le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelles des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*.

Choix des sous-catégorie visées :

Les sous-catégories visées par le *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelles des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* ne concernent pas les membres de l'AQEI (ou très peu : Annexe 1 : 1.2 ou 1.3). Donc, nos membres n'ont pas jugé utiles de fournir des commentaires spécifiques sur les choix des sous-catégories visées.

1.

Commentaires généraux :

Les membres AQEI sont satisfaits de constater que la RBQ propose un *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelles des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires* qui :

- **limite cette obligation à un type de répondant de licence (exécution des travaux de construction) :** *cela permettra au temps de valider cet alignement et, qui sait, un peu plus tard, d'évaluer la possibilité d'assujettir d'autres types de répondants de licence;*
- **visé les répondant d'exécution des travaux de construction :** *à notre avis, cela coule de source puisque c'est l'une des responsabilités de la RBQ de s'assurer de la qualité des travaux réalisés;*
- **pour l'instant, ne vise que la formation continue obligatoire :** *les consultations des années antérieures portaient également sur les formations initiales et généraient plusieurs questionnements et craintes;*
- **limite à 16 heures sur 2 ans :** *cela paraît raisonnable et facilement atteignable;*
- **entrera en vigueur en avril 2022 :** *cela permettra aux répondants visés de s'y préparer adéquatement;*

Quant à l'article 56.10 qui sera ajouté dans le nouveau « CHAPITRE IV.I – FORMATION CONTINUE », l'AQEI salue le fait que les activités de formations pourront être dispensées par des dispensateurs reconnus par la RBQ.

Reste à voir le contenu des « modalités de reconnaissance des formations et des dispensateurs » qui seront établies par résolution de la RBQ, mais l'AQEI demeure confiante à ce que la RBQ établira des modalités qui permettront à un plus grand nombre de formateurs et dispensateurs possibles d'appliquer.

Pour la suite des choses, l'AQEI vous assure de son habituelle collaboration pour transmettre toutes informations que la RBQ pourrait juger pertinente à ses membres. Nous demeurons disponibles pour vous aider dans l'atteinte de ces nouvelles obligations.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame Drainville, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Caroline Amireault, *avocate*

Directrice Générale

c.c. Me Yannick Forget, président du Comité Formation AQEI

Steve Bastien, président du Conseil d'administration de l'AQEI